



Conditions générales

Le Livret

Nouvelle offre Orange Bank*

Applicables à partir du 02/11/2017

Vous ouvrez un Livret ? C'est une bonne idée car vos dépôts sur ce compte seront rémunérés alors que son ouverture et son fonctionnement sont gratuits !

Ce document décrit nos engagements mutuels et les règles de fonctionnement du Livret. Les conditions générales banque au quotidien d'Orange Bank, lorsqu'elles ne sont pas contraires aux présentes conditions, s'appliquent. En cas de contradiction, les dispositions des présentes conditions prévalent sur les conditions générales banque au quotidien. Vous devez en prendre connaissance, dans leur intégralité, préalablement à la souscription du Livret.

(*) Offre digitale commercialisée à partir du 02 11 2017 sur l'application Orange Bank et sur www.orangebank.fr

1. Ouverture, fonctionnement, clôture...tout ce qu'il faut savoir

Le Livret est un compte d'épargne à vue productif d'intérêts (compte sur livret). Les sommes déposées sur le Livret sont disponibles à tout moment. Pour ouvrir un compte, vous devez être majeur, être résident fiscal en France et être pleinement responsable de vos actes dans la vie civile, ou en cas d'incapacité, être représenté ou assisté par un représentant légal, selon les règles du régime de protection applicable.

Un montant d'au moins 10 € est nécessaire à l'ouverture, c'est également le montant minimum de toute opération au débit ou au crédit de votre Livret. Vous autorisez expressément Orange Bank à effectuer un virement de 10 € de votre compte bancaire vers votre Livret au titre du versement initial.

Vous pouvez effectuer à tout moment sur ce dernier des versements par chèques ou virements, ponctuels ou permanents, ainsi que des retraits par virement sous réserve que son solde reste toujours supérieur à 10 €. Aucun plafond de dépôt n'est fixé.

Le Livret est ouvert pour une durée indéterminée mais vous pouvez le clôturer gratuitement à tout moment. Nous pouvons également le clôturer en respectant un préavis de 30 jours, ou d'office en cas de comportement gravement répréhensible de votre part ou lorsque son solde est inférieur à 10 €.

2. Les principes de la rémunération

Le taux de rémunération est fixé par Orange Bank en fonction notamment des conditions de marché. Il est susceptible de varier à tout moment, et bien entendu vous en serez tenus informés par tout moyen (relevés de compte, Internet...). En outre, vous pouvez prendre connaissance à tout moment de ce taux dans votre espace client.

Les versements produisent des intérêts à partir du premier jour de la quinzaine qui suit l'opération. Les retraits cessent de produire des intérêts à partir de la fin de la quinzaine précédente. Ces intérêts sont décomptés une fois par an au 31 décembre et sont versés sur le Livret le premier jour ouvré de l'année suivante.

Soyez vigilants, car les intérêts versés sur votre Livret sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu selon la réglementation fiscale en vigueur susceptible de modification à tout moment à l'initiative des Pouvoirs publics. Ces intérêts seront soumis à un prélèvement obligatoire à la source au taux en vigueur lors de la perception des intérêts, constituant un acompte non libératoire de l'impôt sur le revenu.

Sous certaines conditions, la réglementation en vigueur prévoit que les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement obligatoire. Si vous le souhaitez, vous devrez nous adresser, sous votre responsabilité, une demande de dispense. Chaque année, une nouvelle demande de dispense devra nous être transmise au plus tard à la date fixée par la

réglementation en vigueur. Lorsque vous souscrivez le Livret après cette date, la demande de dispense éventuelle concernera les intérêts acquis au cours de l'année suivante.

Dans le cas où le montant des revenus de produits de placement à revenu fixe du foyer fiscal n'excède pas, au titre d'une année, le montant fixé par la réglementation en vigueur, vous pourrez continuer à opter pour un prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu. Cette option sera exercée auprès de l'administration fiscale, lors du dépôt de la déclaration des revenus. L'impôt est majoré des prélèvements sociaux qui sont dans tous les cas prélevés à la source.

Afin de vous permettre de satisfaire à vos obligations fiscales, Orange Bank vous adressera, chaque année, un imprimé fiscal unique (IFU) établi conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Sauf demande contraire du titulaire, l'IFU sera exclusivement mis à disposition, sous format électronique, dans son espace client www.orangebank.fr. Vous pouvez à tout moment, demander à recevoir votre Imprimé Fiscal Unique, sous format papier, en nous adressant une demande écrite.

3. Votre droit de rétractation

Conformément à l'article L. 341-16 du Code monétaire et financier, **vous disposez d'un délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer votre droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.** Cette rétractation doit être faite par courrier (lettre recommandée avec avis de réception conseillée) adressé à : Orange Bank - Service Clientèle - TSA 56792 - 95939 ROISSY CH DE GAULLE CEDEX.

4. Ces conditions générales peuvent être amenées à être modifiées

Toute mesure législative ou réglementaire qui aurait pour effet de modifier cette convention sera applicable dès son entrée en vigueur sans préavis ni information préalable.

Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications substantielles aux conditions du contrat qui pourront être portées à votre connaissance par tout moyen. Ces modifications seront appliquées un mois après leur notification si vous n'avez pas dénoncé la convention avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé réception.

5. Informations légales

Orange Bank – SA au capital de 297 575 712 € - 67 rue Robespierre – 93107 Montreuil Cedex – 572 043 800 RCS Bobigny – Orias n°07 006 369 (www.orias.fr).
01 43 60 01 52 (appel non surtaxé)
www.orangebank.fr

Référence: 18-112017 Edition novembre 2017